

Et plus loin:

Voici ce que l'Orateur a déclaré au mois de mars 1977:

...le Parlement autorise le gouvernement à agir en adoptant des lois et lui alloue l'argent pour financer les programmes autorisés en adoptant une loi portant affectation de crédits. À mon avis, il ne faudrait donc pas qu'un crédit serve à obtenir une autorisation qui doit normalement faire l'objet d'une loi. . .

La présidence a soulevé plusieurs autres points dans sa décision du 12 juin 1981, mais celui auquel je veux faire allusion se rapporte directement à un crédit déterminé du Budget des dépenses. De nouveau, je cite le hansard du 12 juin:

Par conséquent, d'après les décisions antérieures, les crédits 35, 40 et 45 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sont irrecevables. Le président du Conseil du Trésor l'a d'ailleurs confirmé le 1^{er} juin. À propos de la recevabilité de ces crédits, il a déclaré ceci: «Bien entendu, des mesures législatives seront présentées pour justifier ces programmes.» En demandant de l'argent dès maintenant, il mettrait la charrue avant les boeufs.

En guise de conclusion, j'affirme que, de toute évidence, les Budgets des dépenses, tel qu'ils sont présentés, ne sont pas conformes aux dispositions de la *Loi sur le Parlement du Canada*. En conséquence, je vous demande de vous prononcer et de déclarer que le crédit pour le Sénat du Canada compris dans ces budgets est irrecevable.

M. David Dingwall (Cape Breton—Richmond—Est): Monsieur le Président, je n'avais pas été prévenu que mon honorable vis-à-vis avait l'intention d'invoquer le Règlement à cet égard.

Sans se soucier de savoir si la mesure était recevable ou non, il conteste, sauf erreur, la légitimité de la façon dont elle a été présentée à la Chambre. J'imagine que la présidence voudra laisser d'autres députés exprimer leur point de vue à cet égard et surseoir à sa décision jusqu'à un jour quelconque de la semaine prochaine, lorsque nous aurons eu l'occasion d'examiner la difficulté et de dire ce que nous en pensons.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi dire ce que je pense de cette affaire la semaine prochaine, une fois que nous aurons eu l'occasion de l'examiner. À mon avis, le député d'Ontario a soulevé là un détail très intéressant.

Recours au Règlement

Si son objection est fondée, j'imagine que le gouvernement s'y serait mal pris pour présenter à la Chambre son projet de loi au grand complet et son budget des dépenses. C'est là un aspect des plus intéressants que la présidence devrait examiner.

Quand vous et d'autres députés aurez eu l'occasion d'examiner cette affaire, vous pourriez peut-être vous reporter au crédit 2c autorisant, pendant l'exercice en cours et l'exercice subséquent, le paiement d'un million de dollars. Évidemment, l'exercice en cours est celui qui prendra fin le 31 mars 1991 et l'exercice subséquent est l'année prochaine.

Je crois savoir que le Budget des dépenses dont nous sommes saisis ne peut s'appliquer qu'à l'exercice en cours et non pas aux exercices subséquents, de sorte que le Sénat a demandé un million de dollars pour la présente année financière, ce qui équivaut à 9 000 \$ par sénateur.

À moins de m'être mépris sur le sens de la loi et le Budget des dépenses, j'estime que les renseignements fournis à la Chambre sont inexacts et certes de nature à l'induire en erreur.

J'estime effectivement qu'il s'agit d'une affaire très grave. Bien que j'aie du mal à accepter que les sénateurs demandent 153 \$ par jour simplement pour se présenter au travail, je reconnais cependant qu'il s'agit là d'une considération accessoire. La véritable question, à mon avis, c'est de savoir si, au moment d'élaborer son budget des dépenses, le Sénat ne s'efforce pas d'induire la Chambre en erreur et si en fait le gouvernement a bien procédé pour présenter son budget des dépenses à la Chambre.

Toute cette affaire mérite un examen approfondi, et je prie la présidence de bien vouloir s'y arrêter.

M. Jim Hawkes (Calgary—Ouest): Pour le cas où j'aurais mal compris, monsieur le Président, je signale que les budgets de dépenses nous proviennent de la Chambre des communes et du Sénat selon la démarche prévue dans la *Loi sur le Parlement du Canada*. Les budgets des dépenses ne sont pas le fait du gouvernement. Sauf erreur, le député a soutenu que le Budget des dépenses en entier pourrait être irrecevable. Le Budget des dépenses du gouvernement, sauf erreur, a une origine différente et entraîne des répercussions différentes pour le gouvernement et la Chambre. Je tenais à apporter cette précision, de façon à éviter tout malentendu dans l'esprit des gens.